

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 24 (1987)
Heft: 871

Artikel: La clause de la nation la plus favorisée
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1019733>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Domaine Public 871 DP

J.A. 1000 Lausanne 1 16 juillet 87
Hebdomadaire romand Vingt-quatrième année

La clause de la nation la plus favorisée

La formule est commode pour lutter contre le protectionnisme commercial. Lorsqu'un pays accorde un tarif ou un contingent de faveur à un autre pays partenaire, les autres demandent, par égalité de traitement, de pouvoir en bénéficier aussi. La généralisation se définit donc ainsi: appliquer à tous la clause de la nation la plus favorisée.

Cette règle d'universalisation est appliquée avant tout, notamment sous l'égide du GATT, pour l'ouverture du marché mondial, dans un esprit de libéralisme économique. Mais les échanges commerciaux ne sont qu'un des aspects des rapports internationaux.

Le N° 90 de la revue *Solidaire* (qu'il faut louer, une fois de plus, pour la qualité de ses dossiers; nous aurons à relayer notamment sa présentation des multinationales de l'alcool) publie une interview d'un médecin péruvien, responsable d'un projet de prévention dans des quartiers pauvres de Lima.

Il dit des choses simples, banales presque.

L'importance des concentrations urbaines, d'abord: six millions d'habitants à Lima, dont l'insalubrité du climat est notoire. Trois millions sont regroupés dans des bidonvilles. L'absence d'infrastructure sanitaire: pas de canalisations d'égoût, insuffisance du ravitaillement en eau potable. Maladies chroniques: dénutrition, diarrhées, troubles respiratoires. En regard, l'équipement sanitaire est totalement insuffisant. Mais, plus importante encore que la densité médicale, serait nécessaire une politique globale d'éducation, d'alimentation, d'hygiène, etc...

Plus précisément Jhony Juarez s'arrête à l'activité des multinationales pharmaceutiques. On sait qu'elles commercialisent, sous nom de marque, des milliers de médicaments coûteux, alors que les substances actives sont en nombre limité, quelques dizaines. Elles poussent publiquement les vertus miraculeuses de produits vitaminés, dont on connaît la faible efficacité, en laissant croire aux mères qu'ils peuvent corriger ainsi les effets de la dénutrition!

Mais plus grave. "Il y a quelques mois encore de nombreux médica-

ments, interdits en Europe et aux Etats-Unis, étaient en vente libre en pharmacie. Aujourd'hui, grâce à l'application d'une nouvelle loi sur la santé, ces médicaments sont aussi interdits de vente dans notre pays".

Le tir a été rectifié, au Pérou, mais ailleurs? Bien évidemment, l'Organisation mondiale de la santé, l'OMS, se donne pour mission d'universaliser les conduites. Mais ses recommandations sont appliquées avec plus ou moins de rigueur. C'était une des conclusions que l'on pouvait tirer du boycott de Nestlé, vendeur de lait en poudre dans les pays du tiers-monde. Les Etats nationaux, malgré les recommandations de l'OMS, défendent ou protègent mal leur propre population: c'est l'alibi majeur des multinationales, se disant respectueuses des souverainetés nationales.

Dans cette optique, la clause de la nation la plus favorisée pourrait prendre une nouvelle dimension. On admettra que, dans les pays avancés, le contrôle des médicaments est performant et vigilant. Si un produit est reconnu dangereux ou nuisible par les laboratoires officiels, cette conclusion est valable pour tout organisme humain. Sinon, on défendrait le pire des racismes: ce qui agresse un corps blanc n'agresse pas un corps foncé. En conséquence, une interdiction occidentale devrait être étendue automatiquement à l'ensemble des marchés.

Il est particulièrement scandaleux, dans le domaine de la santé, que l'invendable et les stocks pharmaceutiques condamnés dans les pays occidentaux s'écoulent encore "ailleurs". Ou que leur fabrication soit tolérée en Occident, sous prétexte que seule la vente à l'intérieur des frontières est interdite et non l'exportation ou la production par des filiales contrôlées par la maison-mère.

La Suisse, dont l'industrie pharmaceutique est facteur de prospérité, la Suisse parmi les plus favorisées des nations, n'appliquerait-elle pas la règle, non commerciale, mais morale, fondamentale: ne pas vendre à autrui ce qui est jugé nocif pour soi-même?

AG